

Vous transportez des animaux sur une distance de plus de 65 km ?

Nous proposons une formation portant sur les bovins et les ovins-caprins. A l'issue de la formation, vous obtiendrez le « *Certificat de Compétences au Transport Routier des Ongulés Vivants* » pour la ou les espèces choisies.

Alors venez vous former auprès de nous.

Tarif & financement

- ◆ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- ◆ Pour les candidats en cours d'installation : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :
 - ◇ L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
 - ◇ La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - ◇ La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - ◇ Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.

- ◆ **Autres statuts** : nous contacter pour plus d'informations.



3 rue Paul Aubert
05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Site internet : <https://adfpa05.asso.fr/>



Formation courte

Transport d'animaux vivants

Certificat de Compétences au Transport Routier d'Ongulés domestiques et de Volailles

Février 2026

***Ovins-caprins: jeudi 12, vendredi 13 matin
et jeudi 26 après-midi (14h)***

Bovins: jeudi 12 et jeudi 26(14h)

***Ovins-caprins-bovins : jeudi 12 , vendredi
13 matin et jeudi 26 (17h)***



Transports d'animaux vivants

Prérequis nécessaires

- ◆ Aucun

Objectifs pédagogiques

- ◆ Connaître les principales dispositions réglementaires concernant le bien-être et le transport d'animaux vivants.
- ◆ Améliorer la sécurité des intervenants lors de la manipulation des animaux.
- ◆ Obtenir le certificat de compétences CCTROV

Contenu et méthodes

- ◆ Connaître la réglementation CE 1/2005 concernant le transport des animaux vivants
- ◆ Comprendre le comportement des animaux transportés
- ◆ Faciliter la manipulation des animaux lors des opérations de transport
- ◆ 1 ou 2 espèces concernées : bovins / ovins-caprins
- ◆ Organiser le chantier de transport
- ◆ Connaître les principaux critères influençant la qualité de la viande lors du transport

Modalités d'évaluation

Les acquis des stagiaires sont évalués tout au long des séquences par des échanges. A la fin de la formation, le formateur évaluera l'acquisition des compétences visées à l'aide d'un document QCM. Un examen sera passé sur le site WEB CCTROV. Un questionnaire de satisfaction vous sera remis.

Une attestation de formation vous sera également délivrée.

Organisation pratique

Horaires et lieu : De 9 h 00 à 17 h 00 / ADFPA 05

Dates : jeudi 12, vendredi 13 et jeudi 26 février 2026 selon les espèces choisies.

Déroulé : la totalité des apports et des échanges se feront en salle.

Pour le midi : sur le pouce ou restaurant (à la charge du stagiaire)

Intervenants : Elodie BLAIS BARBAN, éleveuse et formatrice CCTROV

Le saviez-vous ?



Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement :
04.92.58.63.66

Informations & inscriptions

Delphine CHEVALIER & Joël CATINOT

ADFPA 05 - 3 rue Paul Aubert, 05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

Tél. : Mail :

☐ Agriculteur, conjoint collaborateur ☐ Cotisant solidaire

☐ Candidat à l'installation ☐ Autre :

Je m'inscris à la formation **CCTROV** - 12, 13 et 26 février 2026

ANIMAUX CONCERNES : ☐ Bovins ☐ Ovins-Caprins

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :

☐ oui ☐ Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : L'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

☐ J'accepte les **conditions générales de service** (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un **justificatif**. Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :